RÉFUTATION de l'Ecrit du Représentant du Peuple SAINT-GERVAIS, *ayant pour titre :* Réponse au Mémoire justificatif du Cen BROUSSES, ex-Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Limoux, au département de l'Aude.

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CITOYENS DIRECTEURS,

QUAND je suis parti de Limoux (département de l'Aude) pour venir détruire le systême de calomnie et de persécution, ourdi et suivi contre les patriotes de cette commune, mais plus particulièrement dirigé contre moi et ma famille, avec un soin, une constance impertubables, je ne me suis pas dissimulé les obstacles puissans et toujours perfides qu'on opposeroit à mes efforts ; et si je n'eusse été fortement persuadé que la vérité, que le vrai patriotisme, lorsqu'ils vous sont connus, l'emportent toujours sur l'intrigue, l'imposture et le royalisme, je me serois bien gardé d'entrer dans la lutte qui m'a été ouverte par un représentant du peuple, qui a sur moi la prépondérance d'une place aussi respectable, la supériorité des talens, et surtout l'art propre à sa faction de donner le change sur les hommes et sur les choses : au contraire, j'eusse fait encore pour quelque temps le sacrifice de ma réputation pour mieux payer mon contingent à la République. Permettez, citoyens Directeurs, que ce soit à lui-même que je m'adresse dans les preuves que je dois donner pour détruire les allégations

de l'écrit qu'il a mis sous vos yeux, faire connoître les motifs qui l'ont dirigé dans les actes les plus civiques qu'il a pu colliger de sa conduite politique, et mettre au grand jour tous les faits par lesquels il a prétendu prouver mon égoïsme, mon incivisme et ma tyrannie.

Représentant du peuple Saint-Gervais, je vais répondre dans le même ordre que vous avez suivi, à l'écrit intitulé : *Réponse au Mémoire justificatif du citoyen Brousses*, non pas avec cette finesse d'esprit, autrefois l'appanage des gens de cour, mais avec la même franchise, la même vérité que j'ai parlé de vous et de vos protégés, et que vous êtes bien loin d'avoir imité.

Vous convenez que votre nom de famille est *Cassaignau*, et vous prétendez justifier le droit de porter celui de *Saint-Gervais*, parce que votre père, cadet de famille, l'a toujours porté et vous aussi ; mais, dans les actes publics, votre père et vous, preniez la qualité suivante : *Messire, ou Noble Cassaignau, seigneur de Brasse, etc.* Le motif que vous donnez pourroit donc n'être pas le véritable, et vous pourriez bien tenir à ce nom, parce qu'il est une preuve de l'attachement que vous portez aux titres féodaux, ou d'une obstination à ne pas plier à la loi qui prescrit à tout citoyen de porter son véritable nom de famille, obstination qui, jointe à votre prudente réserve de ne pas acheter des domaines nationaux, contribua à votre nomination de législateur en l'an 5. Quoi qu'il en soit, sans prétendre vous en faire un crime, ne devriez-vous pas, comme représentant du peuple, donner l'exemple de l'obéissance à la loi qui vous prescrit de porter le nom de *Cassaignau* et de déposer celui de *Saint-Gervais* ?

Vous dites *que la bonne foi de vos collègues, Méric et Fabre, n'a pas été surprise, lorsqu'ils ont demandé ma révocation* ; mais vous les déclarez par-là complices de la haine que

vous portez au patriotisme pur et irréprochable. Il me seroit trop pénible de penser ainsi sur leur compte ; permettez-moi de ne pas vous en croire, car ils m'ont témoigné l'un et l'autre beaucoup d'estime et de considération, (notamment le citoyen Fabre, qui m'a déclaré n'avoir signé la demande en révocation de ma place, que parce qu'on lui avoit persuadé que j'étois trop chaud patriote pour les circonstances.)

Pour prouver que la correspondance, que j'ai interceptée de vos cousins émigrés, n'a pas été un peu la cause de ma révocation précipitée, vous dites *que mes pouvoirs avoient été révoqués avant qu'on pût savoir à Paris que j'avois intercepté cette correspondance le 24 floréal dernier....* Il est contraire au bon sens que je dise n'avoir intercepté que le 24 floréal une correspondance à l'occasion de laquelle vous convenez, à la fin du folio 4 de votre Réponse, que le 21, même mois, la gendarmerie a été mise en mouvement : vous tronquez donc nécessairement ce que j'ai dit, *que je l'avois interceptée depuis le commencement de floréal jusqu'au 24.*

Vous voulez encore que les prétendues preuves, que vous croyez tirer de cette correspondance en faveur des émigrés vos cousins, me soient connues.... Je ne puis me prêter à vos intentions, ni même laisser ces raisonnemens sans réponse ; parce que, comme vous, je ne suis pas intéressé à justifier ceux que la loi réprouve. Voici ce que je sais, ce que je vous ai déjà dit et que j'affirme. La correspondance d'émigrés, que j'ai interceptée dès le commencement de floréal dernier jusqu'au 24 inclusivement, et que j'ai fait passer successivement au ministre de la police générale où l'on peut la voir, prouve *que votre cousin-germain Cassaignau, émigré, que l'on croyoit en Espagne, est dans les environs de Limoux,* (vous ne répondez pas à cela,) *et qu'un des fils de ce cousin, dont on ignoroit l'existence, est émigré en Espagne.* A ceci,

vous objectez que ce fils n'est pas émigré, qu'il partit avant la révolution, avec l'autorisation du Gouvernement, pour aller dans les gardes du roi d'Espagne..... Je souhaiterois bien pour lui que vous disiez vrai ; car, quoi que vous en puissiez dire, je n'aime pas à trouver des coupables..... Mais alors, pourquoi ces lettres étoient-elles anonymes ? pourquoi les individus dont il parloit n'étoient-ils désignés que par des lettres initiales, ou par les prénoms ou supposés ou convenus ? pourquoi chargeoit-il son frère d'agir pour lui procurer un passeport qui lui étoit nécessaire, disoit-il, afin de n'être pas compris dans la dernière mesure, qui reléguoit les émigrès dans l'isle de Maïorque, et pourquoi manifestoit-il des craintes de ne pas l'obtenir ? pourquoi ?.... Mais cela n'étoit-il pas suffisant pour justifier, que dis-je, pour prescrire la visite faite par la gendarmerie dans le-ci-devant château de Villemartin, habité par une femme qu'on dit veuve Saint-Maur, où cette correspondance étoit adressée au citoyen Casteras, garde du roi d'Espagne ?

Représentant Saint-Gervais, cette visite domiciliaire, dont l'ordre ni les dispositions ne sont pas émanés de moi, qui m'a fait prodiguer par tous vos protégés les épithètes de *brigand*, de *terroriste* et de *scélérat*, si j'étois encore commissaire, dût-elle vous servir de prétexte secret pour faire solliciter ma révocation, auroit mon assentiment comme elle obtient votre improbation ; car je n'ai jamais vu, dans l'exercice des fonctions publiques, que la loi et mon devoir.

Vous convenez qu'*avant le* 18 *fructidor vous avez voté, avec Emery, le rappel des prêtres déportés* ; *avec Camille-Jordan, en faveur des prêtres insermentés et de la liberté de leurs cultes*..... Vous eussiez convenu, je pense, avec la même franchise que vous avez voté *en faveur des cloches*, si vous eussiez fixé votre mémoire sur cette époque mémorable ;

mais si vous perdez de vue si facilement le bien que vous avez fait, les républicains n'oublieront jamais l'opinion que vous fites imprimer sur cette matière, opinion qui vous plaça avec distinction au rang des premiers orateurs de *Clichy*, qui fut trouvée plus sage, plus philosophique, plus chrétienne que celle de *Camille-Jordan*, et répandue avec tant de profusion dans notre département, que (votre modestie dût-elle en souffrir) il n'y avoit pas assez de toutes les cloches pour célébrer un ouvrage aussi parfait sur un sujet si intèressant. Souffrez, représentant Saint-Gervais, que je paye à mon tour le juste tribut d'éloges que l'on doit à cette production, en ajoutant à sa célébrité, par la réimpression à la suite de cet écrit.

Vous protestez *que vous n'avez jamais intrigué dans les bureaux, que vous n'avez jamais sollicité en faveur des prêtres ni des émigrés, et vous en appelez au Gouvernement et aux ministres*. . . . Tout le monde vous en croira sur parole; il étoit assez inutile de s'occuper des émigrés et des prêtres dans les bureaux, lorsque ceux avec lesquels vous votiez s'occupoient si efficacement de les faire rentrer en masse.

Vous n'avez jamais tenu aux partis, dites-vous . . . . mais la nuit du 18 fructidor vous ne couchâtes pas dans votre domicile; vous aviez déplacé votre argenterie, vos bijoux, vos effets précieux, et l'on sait le lieu qui retira vous et vos effets. Pourquoi ces précautions si vous n'étiez pas de *Clichy*, si vous n'aviez pas à craindre les mesures qu'on prenoit pour sauver la République? . . . . Mais *Clichy*, direz-vous, n'étoit pas un parti, et dès-lors, vous avez raison de le dire, vous n'avez jamais tenu aux partis.

A l'époque de l'assemblée des trois ordres à Limoux, vous fûtes un des plus ardens apôtres de cette réunion, dites-vous, *et les agens de monseigneur l'archevêque* (que je connois bien) *vous appelèrent des novateurs* . . . . Je ne conteste pas

ce que vous avancez, mais les écrits qui parurent contre les états de la province, contre les abus et l'influence des castes privilégiées étoient signés *Bonnet*, membre actuel du Conseil des Anciens : aucun ne parut avec votre signature. Oui, je connois les agens de *monseigneur l'archevêque*, ils sont mes dénonciateurrs ; je les nomme dans mon mémoire, page 15, ligne 21, et je ne suis pas plus étonné qu'ils appelassent des *novateurs* ceux qui écrivoient contre leurs prétentions, que de votre rapprochement actuel avec eux, quoi qu'ils soient toujours persévérans dans les principes professés par *monseigneur et nosseigneurs des états.*

Lorsque nos gardes nationales furent organisées, vous les formâtes aux manœuvres militaires, vous étiez leur chef; pour prix de votre zèle, on voulut vous confirmer, et vous refusâtes pour prévenir l'enthousiasme populaire... Un citoyen estimable, et vraîment patriote (*a*), accepta cette place sur votre refus, et partit bientôt après avec les braves que vous aviez refusé de commander. Les premiers ils ont souffert toutes les intempéries des saisons, couché au milieu des neiges et des glaces ; les premiers ils ont bravé la mort pour repousser la coalition des rois : ils sont encore dans les phalanges républicaines, ainsi que le digne chef qu'ils se donnèrent ; quelques-uns d'entr'eux seulement se sont retirés avec une retraite ou couverts de blessures honorables, et ces guerriers, qui ont opposé avec leurs corps une barrière invincible aux esclaves des rois, sont qualifiés de *terroristes* et de *brigands* par vos partisans ; il n'y a que les patriotes, et surtout ceux que vous vous efforcez de peindre au Gouvernement comme des *anarchistes* et des *terroristes*, qui leur payent le tribut de reconnoissance et de vénération que l'on doit aux défenseurs de la

---

(*a*) *Ce citoyen est Adrien Mouisse, chef de bataillon en activité.*

patrie. De quels regrets ne devez-vous pas être pénétré de n'avoir pu mener vos élèves à la victoire, à la conquête de la liberté, vous qui, avec des talens militaires et des principes très-républicains, avez vécu dès l'âge le plus tendre dans une noble obscurité au service de feu Capet ? (*a*)

A l'époque de l'invasion des Espagnols dans les Pyrénées orientales, écoutant moins mes forces que mon zèle et ma bonne volonté, j'allai, avant la loi de la levée en masse, à l'armée, d'où je fus renvoyé peu de jours après mon arrivée, à cause de la foiblesse de ma santé (*b*); mais desireux de servir mon pays de tous mes moyens, le 13 juin 1793 j'étois, comme ami, comme sécrétaire auprès des représentans du peuple Fabre (de l'Hérault) et Bonnet (de l'Aude), commissaires près l'armée. Les deux pièces n°. 10. prouvent ce que j'avance, ainsi que ma conduite jusqu'au 5 floréal de l'an 2. Je ne reparus donc pas, comme il vous plaît de le dire, *triomphant dans mes foyers, et passant les nuits au bal ou dans les plaisirs.*

Sur la fin de germinal de l'an 2, je reparus à Limoux avec le représentant Bonnet, l'un et l'autre encore convalescens d'une maladie très-grave. Alors son collègue Beauchamp, chargé de l'organisation de la cavalerie, mit les manteaux en réquisition; (la réquisition des couvertures pour l'établissement d'un hôpital militaire fut antérieure, ou postérieure, et je remis deux couchettes de lit, deux paillasses, deux couvertures, quatorze draps, six chemises; je puis en produire

---

(*a*) *Le représentant Saint-Gervais, au moment de la révolution, étoit lieutenant dans le régiment de Vermandois.*

(*b*) *Malgré son état d'infirmité, Brousses, fils, laissa un homme en remplacement. Voyez le n°. 9, certificat du commandant en second du 8ème bataillon de l'Aude, en date du 2 mai 1793* (vieux style.)

le reçu.) Je m'empressai de remettre le manteau de mon père, et à l'égard du mien, je déclarai par écrit à la municipalité que je le gardois, parce que muni d'une commission d'inspecteur des remontes de l'armée, la loi me prescrivant un uniforme dont le manteau bleu national faisoit partie, il me devenoit nécessaire au moment où le citoyen Bonnet pourroit revenir à la Convention. La justice de cette réclamation fut méconnue, et je remis mon manteau; elle parvint au représentant du peuple Beauchamp, qui ordonna à l'administration du district de me le rendre. L'arrêté qui le prouve est remis au n°. 11.

Au lieu d'aller occuper le poste d'inspecteur des remontes de l'armée, je fus appelé aux fonctions d'agent national de la commune; le citoyen Carles, aide-de-camp du général Charlet, vint en mission à Limoux : au moment de repartir par un temps affreux, il n'avoit point de manteau, et quoi que cette réquisition ne fut plus en vigueur, je lui abandonnai le mien, il en fit la déclaration sur les registres de la municipalité; je produirai cette pièce que j'ai demandée.

Le 9 ou 10 floréal, le représentant du peuple Chaudron-Roussau, arriva à Limoux pour organiser le gouvernement révolutionnaire : les églises furent fermées, vingt-huit fonctionnaires furent arrêtés comme fédéralistes; je fus fait, après ces opérations, agent national de la commune, et tout de suite les détenus comme suspects furent élargis sans aucune opposition de la part des nouveaux fonctionnaires, (preuve incontestable de notre terrorisme envers ces derniers, aujourd'hui nos dénonciateurs.)

Vous fîtes un mémoire en faveur des patriotes accusés de fédéralisme .... Vous le dites, représentant Saint-Gervais, je le crois. Mais vous fîtes en même temps une chanson contre le fédéralisme, que vous qualifiez de *tortueux*, et dont l'exis-

tence et le crime vous étoient démontrés. Moi, je ne fis pas des *chansons*, mais des démarches ; on les a fait méconnoître à plusieurs de ces patriotes accusés de fédéralisme, qui la plupart occupent aujourd'hui des fonctions publiques, et dont vous poursuivez avec acharnement la destitution auprès des premières autorités. Ces démarches, je fus obligé de les faire constater, quand au commencement de la réaction on vouloit que je fusse *terroriste* ; je les publie aujourd'hui pour la première fois, parce que je n'ai jamais fait le bien que par amour de ma patrie, et pour satisfaire aux besoins de mon cœur. Ces faits ramenés en leur entier dans la pièce n°. 12, prouvent si c'est à vos écrits, ou à mes soins et à mon zèle que les patriotes fèdéralistes durent leur liberté.

C'es ici le moment de dévoiler la cause de l'arrestation des patriotes de notre canton comme fédéralistes, que leurs ennemis voulurent conduire à l'échafaud. Des hommes arrêtés comme suspects, lors de l'invasion des Espagnols, voulurent les perdre, et c'est pour y parvenir qu'ils firent remettre au représentant Chaudron-Roussau l'adresse que ces patriotes avoient faite contre Marat. Ils ne purent réussir que dans la moitié de leurs projets ; mais depuis, pour achever de l'exécuter, ils ont été les héros de la réaction royale dans notre commune, depuis le 9 thermidor jusques après le 18 fructidor. Des gens qui n'ont pas caché leurs sentimens anticiviques, des parens d'émigrés, des réacteurs royaux, sont à la tête de ceux qui nous calomnient aujourd'hui ; ainsi les patriotes ont été tour-à-tour à Limoux l'objet des persécutions de tous les individus qui se trouvent dans la classe bien connue des ennemis de la révolution.

Je dictois mes lois dans le district, dites-vous, *et vous prêchiez les vertus sociales par des chansons patriotiques, que le représentant Chaudron-Roussau faisoit imprimer, lorsqu'au nom de la liberté et de la tolérance je faisois incar-*

cérer l'humble Laboureur , la modeste Servante..... Si vous êtes l'auteur des chansons patriotiques que nous adressoit ce représentant du peuple , vous devez les révendiquer du citoyen *Borrel* son agent , dont elles portoient le nom. Au reste , je dois à la vérité de dire qu'on ne vous a jamais attribué d'autre chanson *patriotique* que celle contre le fédéralisme , qui étoit anonyme. Alors *je ne dictois point les lois dans le district*, mais je remplissois le pénible devoir de requérir leur exécution à la commune. Un arrêté du représentant Chaudron-Roussau ordonnoit l'arrestation des ouvriers qui chômeroient les dimanches ou fêtes , à l'exemple d'un de ses agens , qui fit arrêter à *Quillan* et à *Couiza* une foule de citoyens , parce qu'ils ne vaquoient pas à leurs travaux respectifs ces jours-là , et à l'instigation de quelques hommes inciviques dont nous aurions dû suspecter les intentions , nous fîmes arrêter à Limoux deux fois (je crois) quinze citoyens à-peu-près , en contravention avec l'arrêté. Le peuple murmura de cette mesure , le royalisme seul en montra de la joie , le piége fut aperçu , et cette disposition de l'arrêté ne fut plus exécutée. Malgré que la rigueur de la peine fut extrêmement modifiée , puisque la détention ne fut jamais que de quinze ou vingt heures, dans un couvent ouvert à tout le monde, tandis qu'elle devoit durer jusques à la paix aux termes de l'arrêté : cette mesure ne laissa pas de faire beaucoup de mécontens , et je ne crains pas de répêter ici un aveu que j'ai souvent fait à cette occasion : *Mon ame fut désespérée du mal que l'on fit à la philosophie, à la raison et à la République*, à l'aide de cet arrêté, que les patriotes croyoient franchement devoir être utile , et dont le royalisme se servoit , et se sert encore avec tant de succès contre les patriotes , pour les dépopulariser et pour les perdre ; mais la leçon de l'expérience n'a pas été inutile pour eux , et personne , j'espère , ne niera que je n'aie protégé la liberté des cultes de toute la protection de la loi , pendant que j'ai été commissaire du Directoire.

Oui, représentant Saint-Gervais, à cette époque j'ai non-seulement dit, mais écrit, à l'occasion de nos braves guerriers qui étoient sur le point de manquer de pain, *que si, par la rareté des subsistances, un seul français devoit mourir de faim, il falloit en faire une distribution si égale, qu'il n'y eût que la force du tempérament qui nous empêchât de mourir tous à la même heure....* Et vous, législateur, vous criminalisez ce langage !...

Ce n'est point dans la circonstance dont vous parlez, mais quelque temps après, lorsque je fus éliminé de la commune, que la malveillance et le royalisme, qui avoient résolu de me perdre ainsi que ma famille, répandirent et persuadèrent à tous mes concitoyens, *que les cuves de mon père étoient pleines de grains, tandis qu'ils souffroient la faim.* L'administration du district envoya sur le champ des commissaires pour vérifier les faits, et leurs recherches de la cave aux greniers ayant prouvé en résultat que les cuves du citoyen Brousses étoient vides ; qu'il avoit satisfait et au-delà aux réquisitions qu'on lui avoit faites, en versant cent quarante-cinq quintaux de grains, contingent que les plus gros propriétaires n'avoient pas fourni, pas même vous ; que pour pouvoir alimenter jusques à la récolte cinq métayers, trois bergers, trois domestiques, sa famille, six journaliers et leurs familles, il avoit été obligé de vider ses cuves et d'envoyer son vin à Castelnaudary, pour l'échanger contre du maïs. L'administration du district, par arrêté du 14 ventôse an 3, n°. 13, déclara que les bruits d'accaparement, disséminés perfidement contre le citoyen Brousses, étoient calomnieux ; c'est ainsi que nous échappâmes à l'insurrection populaire que des gens, qui étoient loin d'être patriotes, vouloient opérer contre nous. Mais comment qualifier aujourd'hui l'affectation avec laquelle vous reproduisez ces perfides insinuations, lorsque vous n'ignorez

pas qu'elles ont été déclarées calomniatrices par un arrêté rendu après les recherches les plus exactes.

Après le 9 thermidor, pendant que la calomnie et le royalisme intriguoient efficacement à Paris pour me faire déplacer, comme ils viennent de me faire révoquer, le représentant du peuple Projean, qui me connoissoit sous des rapports différens de ceux sous lesquels on me dépeignoit ici, me nomma son agent dans le ci-devant district de Castelnaudary, pour presser le versement des grains de réquisition destinés à l'armée des Pyrénées orientales. J'ai justifié sa confiance, j'en ai la preuve en main; mais il est messager d'état au conseil des Cinq-Cens, on peut s'en assurer avec lui.

Quelques mois après le 9 thermidor, vous fûtes nommé maire, vous fûtes continué en l'an 4, confirmé en l'an 5, et député cette même année au Corps législatif: tout le monde sait si, dans toute la République en général, c'étoit le patriotisme qui obtenoit les suffrages à cette époque.

Le 18 fructidor a lui sur la République, et j'ai été nommé commissaire du Directoire exécutif.

Toutes les fois donc que le royalisme a eu l'influence, vous avez réuni les suffrages, et j'ai obtenu les honneurs de la persécution avec grand nombre de mes compatriotes, malgré la protection que vous dites leur avoir accordée. Toutes les fois que le patriotisme a recouvré la prépondérance, qu'il ne devroit jamais perdre, j'ai joui de la considération du Gouvernement, des amis de la liberté; et vous, quoique disciple de *Clichy*, vous lui avez survécu, et vos protégés, les réacteurs royaux, n'ont rien souffert; qu'on juge par ce rapprochement de faits et de systêmes, que je vous défie de détruire avec l'arme de la raison et de la vérité, de quel côté sont les passions, et surtout les principes républicains.

Vous avez fait le plus grand bien, dites-vous, *dans la commune de Limoux*.... Si c'étoit le lieu, le moment de dérouler les crimes dans la réaction de cette commune, où il n'y a pas eu d'action, il me seroit facile de prouver que vous êtes bien loin d'avoir fait aucun bien, que vous n'avez pas même empêché le mal, et surtout que des repas fréquents faits avec des ennemis de la République, et des opinions prêchées et disséminées avec profusion par vos agens, devoient l'accroître et le propager; mais ce n'est pas le but que je me suis proposé, et je vais continuer ma justification.

Pour demontrer ce qui vous tient à cœur, mais qu'il vous est impossible de prouver, *que depuis que j'étois commissaire, la paix a disparu de la commune, que la méfiance, l'inquiétude, toutes les passions haineuses en ont pris la place; que les citoyens ne se voyent plus qu'en ennemis; que des rixes particulières ont amené des attroupemens, et que ces attroupemens ont causé des assassinats*..... Vous transportez les dates et les événemens; vous dénaturez les faits, vous changez les rôles, vous me faites tenir des propos, en un mot, vous ne vous occupez que de rendre la vérité méconnoissable. Agiriez-vous ainsi si c'étoit la vérité que vous défendez ? ... Oui, représentant Saint-Gervais, les malheurs dont vous parlez ont eu lieu, je vais les parcourir rapidement, et prouver qu'ils appartiennent tous à la faction que vous protégez.

Le jour du 18 fructidor, pendant qu'on sauvoit ici la République, la plupart de mes dénonciateurs jouoient l'intérieur des comités révolutionnaires, par le motif sans doute le plus pur du monde, sous les yeux de l'administration peu après destituée.

Le 11 vendémiaire suivant, des patriotes furent insultés, menacés, et l'un d'eux frappé, parce qu'ils chantoient des airs patriotiques.

Le 13 de ce même mois, les administrateurs municipaux vos collègues, dont vous regrettez la destitution, et dont vous poursuivez la vengeance, défendoient le chant de la Marseillaise, autorisé par le Gouvernement, et protégeoient celui de l'homicide Reveil du peuple.

Le 15 brumaire, à l'issue d'une fête civique, un ex-noble, frère et neveu d'émigrés, fit feu sur les patriotes, et blessa l'un d'eux. Des procédures, des jugemens prouvent tous ces faits, et je ne fus installé que le 16 brumaire suivant.

Depuis le jour de mon installation jusqu'au 19 germinal, je vous défie de prouver qu'il soit arrivé à Limoux un événement qui ait troublé la tranquillité publique.

Depuis le 19 germinal jusqu'au 20 floréal, Marc Rougé a été publiquement maltraité; des pierres et un coup de pistolet ont été tirés sur Lasserre fils, parce qu'il chantoit l'hymne à la Patrie; Monnier a été excédé d'insultes, de menaces et de coups; Lapeyre a été assailli de nuit de coups de sabre; un coup de pistolet, qui heureusement ne porta point, a été tiré sur lui; les braves retirés de l'armée d'Italie, les fonctionnaires publics, le cortége civique furent qualifiés, le 20 floréal, de l'épithète de *brigands* et de *coquins*, au pied de l'arbre de la liberté auquel on venoit de rendre hommage. (Des procès-verbaux, des jugemens mis avec mon mémoire sous les yeux du Directoire, prouvent la vérité de ces faits.) Mais les prévenus, les condamnés sont-ils des patriotes? . . . . non assurément. Les victimes de ces événemens sont-ils des royalistes? . . . . non, ce sont les plus ardens amis de la République; et les autorités constituées, le commissaire révoqué surtout, ont-ils négligé de prévenir par l'exécution des lois, par des mesures de prudence, par des paroles de paix, et la police, par son active surveillance, les suites fâcheuses de ces événemens?

Après donc quatre mois et demi de la plus parfaite tranquil-

lité, le parti que vous protégez, représentant Saint-Gervais, qui, pendant trois ans, n'a usé de son autorité que pour opprimer les patriotes, se montre plus audacieux que jamais; il avoit un tel espoir de faire annuller les opérations des assemblées primaires, de faire révoquer les deux commissaires du Directoire, et de resaisir ainsi son influence, que la liste des remplaçans vous avoit été adressée. L'assurance lui en parvenoit, dit-on, par votre fondé de pouvoir, votre correspondant principal, celui qui vous désigna en ventôse de l'an 5 sur les registres de l'administration municipale, comme le citoyen le plus digne de remplir les fonctions de représentant du peuple, *parce que vous n'aviez point acquis de biens nationaux* (*a*), Et déjà ce parti se permettoit les excès dernièrement commis, lorsqu'encore il n'avoit que des espérances ! . . . Qu'on juge de son humanité, de sa justice, s'il parvenoit à recouvrer l'autorité, si vivement sollicitée pour lui.

Revenons, puisque vous le voulez, citoyen représentant, sur les événemens du 15 brumaire, à l'aide desquels on a voulu perdre vingt-huit ou trente patriotes, presque tous pères de famille, et que vous reproduisez pour noircir tant d'hommes estimables et civiques.

Un frère et neveu d'émigrés fait feu sur des républicains, et blesse l'un d'eux; un coup de pierre est le prix de son crime ou de sa témérité, et l'on veut, pour l'innocenter, qu'un attroupement de cent cinquante individus fut formé pour l'assassiner !... Un directeur du jury qui ne se récuse pas, quoique de ses parens y fussent compliqués, et bien d'autres manœuvres parviennent à donner un air de vérité à cette supposition invraisem-

---

(*a*) *Le citoyen Saint-Gervais n'a pas osé nier la déclaration du citoyen dont il s'agit; son silence est un aveu bien formel.*

blable, l'assassin devient l'assassiné, les assassinés deviennent les assassins ; l'un est mis en liberté , les autres sont mis dans les prisons, ou sous les liens d'un mandat d'arrêt. Le ministre de la justice, sur les plaintes portées contre le directeur de jury, le fait remplacer , ordonne un plus ample informé contre l'accusé , et il est mis en jugement avec tous les prétendus coupables de son assassinat. Un jury d'accusation est appelé , par un motif bien louable sans doute , mais peu régulier, celui de rétablir la tranquillité dans une commune vierge de sang depuis la révolution jusqu'à ce moment , il acquitta tout le monde , et nos dénonciateurs osent le lui imputer à *crime* ; ils osent crier au *terrorisme* contre des hommes irréprochables sous tous les rapports, lorsque leurs écrits , leurs actions , dans tous les temps, respirent la soif du sang des républicains ! et vous prétendez, vous législateur , écho de ces individus , n'avoir *franchement et modestement* d'autres intentions que celle de rétablir dans cette commune la paix que le 18 fructidor y fit renaître , et que je puis m'enorgueillir d'y avoir entretenue ; et que je n'en aie d'autres , moi , que d'y entretenir les troubles , les dissentions , les déchiremens que des opinions imprimées, colportées par tous les agens de la contre-révolution, une correspondance suivie avec eux jusques après le 18 fructidor y fomentèrent, et que de nouveaux efforts veulent y reproduire ! . . .

Je vais vous voir en arrivant à Paris ; vous me faites un crime, et à l'administration, de n'avoir pas fait arrêter quelques patriotes frappés d'un mandat d'arrêt qui assistoient aux fêtes décadaires. Je vous réponds que , n'ayant pas une connoissance légale de ces mandats d'arrêt , nous avons dû croire qu'ils étoient révoqués, puisque d'ailleurs le directeur du jury assistoit à ces fêtes , et avoit les prévenus à côté de lui ; et vous m'imputez d'avoir prétendu justifier l'inexécution des mandats d'arrêt , *parce qu'ils atteignoient des patriotes* ! et vous prenez prétexte

prétexte de ce langage, qu'il vous plaît de faire sortir de ma bouche, pour me rendre suspect au Gouvernement ! ... Le Directoire ne s'en laissera pas imposer cette fois-ci, et verra, avec tous les hommes qui veulent s'instruire de bonne foi, que vous n'aviez d'autre intention que d'étouffer encore la vérité, que je suis venu lui dire de deux cens lieues.

Pour donner quelque consistance à votre langage démontré calomnieux, vous appelez tous les habitans de la commune de Limoux à votre secours, et vous dites que si je produis dix signatures, vous en produirez cent...... Il paroît que vous comptez beaucoup sur la défaveur qui suit toujours celui qui vient d'être frappé, et sur l'influence de votre place : mais est-ce ainsi que l'on détruit des faits, qui souvent ne sont connus que d'un très-petit nombre d'hommes ? et que prouveroit votre assertion, au moins hazardée, si l'expérience en démontroit la vérité ? ... Elle prouveroit tout au plus que votre parti seroit dix fois plus nombreux que les amis constans et invariables du Gouvernement républicain : la preuve seule en seroit une calamité. Au reste, les piéces n°. 14 prouvent comment on peut se procurer, non cent, mais mille signatures, lorsque je ne pourrois en opposer un pareil nombre, n'étant pas accoutumé à me servir des mêmes moyens.

Dans l'impuissance de réfuter les pièces authentiques, par lesquelles je repousse toutes les accusations, vous cherchez à les faire suspecter d'exactitude ; mais la commission, comme vous le dites fort bien, les avoit de son côté, et s'est assurée qe'elles ne sont pas tronquées. Oui, représentant Saint-Gervais, la commission les a eu ces pièces, et même un mémoire analytique et non signé, dont je n'ai connoissance que depuis la décision du Corps législatif sur les opérations de l'assemblée primaire de Limoux ; vous devez le connoître ce mémoire, convenez que son auteur est bien lâche et bien

perfide. . . . bien lâche, car il ne l'a point signé ; bien perfide, puisque par ce travail, ouvrage de la perfidie haineuse, et du royalisme déhonté, il cherche à induire la commission en erreur.

Ici, je dois dire que j'étois bien éloigné de vouloir vous obliger de parler de vous et de moi ; la demande qu'à ma première entrevue je vous fis d'une conférence avec la députation, en est la preuve ; je l'ai instamment sollicitée auprès de vous pour connoître, non pas mes dénonciateurs, que je connoissois bien, mais les dénonciations portées contre moi et mes compatriotes ; je vous priai même de vous en munir le jour qu'il vous seroit commode de me donner cette audience, que vos collègues me promirent sans difficulté ; pour que je pusse leur prouver, et à vous même, *que nous étions calomniés et que vous étiez trompés*. . . . Vous me répondîtes : « que vous consulteriez la députation sur la demande de la conférence, et que vous ne vouliez point me donner connoissance des pièces volumineuses que vous aviez contre nous, parce que vous n'étiez pas dans l'intention d'en faire usage. » Je n'ai pu obtenir cette conférence, toutes les pièces dont vous ne deviez pas faire usage ont été remises à la commission : qu'on juge par-là de votre justice et de votre franchise.

Comme mes écrits me justifient pleinement, vous ne voulez pas qu'on y ait égard ; *vous en appelez à mes actions* . . . . Je ne redoute pas plus d'être jugé sous le rapport de mes actions que de mes écrits ; j'ai prouvé que les unes dérivent des autres et sont parfaitement d'accord ensemble.

Pour prouver le contraire, *vous m'opposez la nomination du représentant du peuple Bonnet, par l'assemblée électorale de l'Aude, dont j'étois membre ; vous prétendez qu'il ne la doit qu'à mes manœuvres, à ma coalition avec le parti qui portoit Barthe*. . . . Oui, j'ai fortement désiré la nomination

du représentant Bonnet ; sa conduite à la Constituante et à la Convention, ses talens, son mérite, sa probité, ses services rendus au département depuis le 18 fructidor, justifient le choix de l'assemblée électorale, comme il justifiera à son tour la confiance de ses commettans. J'ai aussi donné mon suffrage au citoyen Barthe ; je ne pouvois influer à son égard sur d'autres électeurs, parce que ne le connoissant que de réputation, et non personnellement, je me serois gardé de dire de lui ce que je disois hautement du représentant Bonnet. Je déclare que ce qui détermina mon vote en sa faveur, et je crois aussi celui de la majorité de l'assemblée, c'est l'hommage peu suspect rendu à ses talens, à sa moralité et à son patriotisme, à la tribune de l'assemblée électorale même, par l'ex-conventionnel Girard, son concitoyen, qu'on assuroit prétendre à la députation.

Quoique mes écrits, d'accord avec mes actions, prouvent d'une manière irréfragable la sincérité de mon attachement au gouvernement républicain, *vous ne voulez pas que je lui proteste de cette vérité, ni en mon nom, ni au nom de mes compatriotes calomniés comme moi* ; *vous voulez absolument que nous soyons ses ennemis irréconciliables, et pour le démontrer vous dites, que les proclamations sages et paternelles du Directoire, affichées aux portes des sections, furent arrachées en présence de la colonne mobile qu'il vous plaît de dire établie dans des bouchons, et que les pamphlets séditieux qu'on distribue ici à domicile, paroissent dans notre commune obscure..* mais le procès verbal de la section du pacte social où réellement ces proclamations furent arrachées, et dont je n'étois pas, prouve qu'elles durent l'être pendsnt la nuit et qu'à l'ouverture de la séance du matin du 2 germinal, le président n'eut rien de plus empressé que de les faire réafficher ; mais le 30 ventôse, la fête de la souveraineté du peuple qui commença le matin jusqu'à deux heures, ne fut réprise à 4 jusques à la nuit,

que pour achever de lire au peuple assemblé en masse autour de l'autel de la patrie, les proclamations du Directoire ; l'administraiton municipale en délibérant sur les dispositions de cette fête, arrêta qu'on n'y entendroit aucun discours, qu'on n'y liroit d'autre écrit que les proclamations du Directoire auxqu'elles elle pensa que la sagesse et le patriotisme ne pouvoient rien ajouter ; et le commissaire du Directoire révoqué, qui partagea entièrement cette manière de voir, renonça volontiers à lire un discours qu'il avoit préparé pour la célébration de la plus auguste des fêtes. Mais je ne fréquente que des citoyens très-estimables qui ont prouvé mieux que vous au gouvernement qu'ils étoient ses amis sincères, dans des tems où il y avoit du danger à être reconnu pour tel, c'étoit lorsque Camille Jordan et vous, vouliez appeler les prêtres réfractaires au son des cloches. Mais je ne connois point ces pamphlets séditieux, et inutilement j'ai voulu me les procurer, parce qu'on m'annonce qu'une de vos créatures, pour prouver que mes compatriotes sont des anarchistes, (daccord avec vous sans doute) s'efforce de les peindre comme des partisans d'un écrit qu'on dit avoir été envoyé à Limoux : je dois vous dire à ce sujet, que les patriotes sont en garde à Limoux, comme je le suis à paris, contre toutes les séductions de la malveillance et du royalisme, et contre les pamphlets qu'ils impriment et font circuelr.

En vérité, représentant St-Gervais, j'ai de la peine à croire, que le tribunal de Fouquier-Thinville fut plus difficile que vous, pour les preuves de l'innocence, et en même tems plus facile pour celles de l'accusation.

Je vous remercie, citoyen représentant, de m'avoir procuré l'occasion de mettre sous les yeux du Directoire la preuve d'une conduite civique, pure et irréprochable depuis la révolution.

Mais je ne puis vous savoir gré de supposer que j'ai voulu faire du mal à mes concitoyens. Je repousse hautement cette assertion gratuite, démentie d'aillenrs par mon mémoire justificatif, et leurs adhésions nombreuses prouvent qu'ils sont persuadés que je n'ai d'autre intention que celle d'éclairer le gouvernement, en lui faisant connoître les accusés et les accusateurs, pour garantir les républicains des nouvelles persécutions qu'on leur préparoit et repousser personnellement et en leur nom des imputations odieusement atroces, qui nous eussent couverts d'opprobre et d'infâmie aux yeux du Directoire, du Corps-Législatif et de la France entière, si nous les eussions laissées sans réponse. Cette déclaration est franche, républicaine et surtout exempte de tout sentiment de crainte, je le garantis.

Le conseil des Cinq-Cents éclairé sur les véritables motifs des diatribes que vous avez produites de la part de vos *honnêtes correspondans*, comme des preuves plus que suffisantes, à vos yeux, *d'anarchie et de terrorisme*, en a fait justice en les rejettant à l'unanimité et sans aucune opposition. Le voile du bien public, dont ces réclamations étoient enveloppées, est donc déchiré : si j'en parle encore, c'est pour vous apprendre que mon mémoire justificatif, calomnieux envers les dénonciateurs que je nomme, à-peu-prés comme vis-à-vis de vous, à été si peu reconnu tel par nos concitoyens, que deux grandes pages ont été couvertes de signatures pour y adhérer en tout son entier (*a*). Répresantant St. Gervais, vous allez d'abord vous alarmer sur la moralité des adhérens ; mais rassurez-vous : ce ne sont point des agitateurs, des oisifs, des habitués de café, des pilliers de tripot, des faillis, des condamnés, des ex-nobles, des parens d'émigrés, etc. etc. Les adhérens sont des laboureurs, des cultivateurs, des vignerons, des artisans ayant

(*a*) *La réponse du représentant Saint-Gervais a obtenu les honneurs de la réimpression à Limoux ou à Carcassonne, mais personne ne l'a souscrite comme contenant la vérité.*

presque tous champ, vigne ou maison, femme et enfans, tous compris à l'impôt foncier ou mobilier et amis constans de la république et de la constitution : parmi eux on voit encore quelques agriculteurs, négocians, rentiers, mais on y distingue surtout grand nombre de militaires blessés ou retirés, des parens de défenseurs de la patrie, des fonctionnaires publics, et parmi ceux-ci des victimes si recommandables du 31 mai, qu'ils ont obtenu les honneurs de la persécution pendant la réaction royale. Vous conviendrez d'aprés cela, que j'ai moins à redouter à présent les suites de mon mémoire que vous appelez calomnieux.

Une garantie non moins assurée, et non moins respectable, m'est encore offerte, c'est la rétractation authentique, numéros 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, de plusieurs citoyens (*a*) : tous, à l'exception d'un seul, sont des négocians ou des agriculteurs; ils avoient signé (comme bien d'autres) de confiance ou par prise, ou réclament comme n'ayant pas même signé les dénonciations qui feront à jamais la honte de leurs auteurs, que vous appelez cependant *les bons citoyens*, et que je croirois, représentant S. Gervais, que vous appelez ainsi *dérisoirement*, si je n'avois la certitude que vous êtes convenus de vous emparer de ce titre respectable, tandis que vous nous gratifieriez

---

(*a*) *Pour atténuer ces rétractations, nos ennemis ont porté deux de nos plus déhontés calomniateurs à aller déclarer devant un notaire lui-même dénonciateur, que le citoyen Gabarrou, cadet, les avoit sollicités de rétracter la signature qu'ils avoient apposée à la dénonciation faite contre nous*; *mais je suis i formé que ces deux déclarations notariées vont être attaquées en justice, les preuves judiciaires qui seront acquises ne pourront que donner plus d'authenticité aux déclarations imprimées qui font connoître les viles manœuvres de nos détracteurs.*

du titre de *terroristes*, pour mieux tromper le gouvernement (*a*).

Représantant S. Gervais, ma tâche est remplie ; j'ai rétabli les faits, j'ai repoussé l'imposture, et la vérité que j'ai dit ne sera pas perdue. Oui si la demande faite au Corps législatif d'annuller les opérations de l'assemblée primaire de Limoux est reproduite devant le Directoire sous la forme d'une destitution, ainsi qu'on menace de le faire, le Directoire, juste comme le Corps législatif, éclairé comme lui, la rejettera ; son patriotisme en est le garant. Oui, les élus du Directoire, après le 18 fructidor, devenus les élus du peuple en germinal, confirmés dans les honorables fonctions qui leur ont été confiées, les exerceront avec cette impartiale et civique fermeté qui leur est propre ; parmi nos détracteurs, les hommes foibles ou timides égarés par de faux raisonnemens, séduits par un intérêt mal entendu, à l'exemple de ceux dont la bonne foi a été indignement trompée, abandonneront leurs perfides conseillers et se réuniront sincèrement aux vrais amis de l'ordre, qui ne conservent point de souvenirs amers, les seuls ennemis incorrigibles et irréconciliables de la constitution et de la République, resteront dans la nullité dont ils ne devroient jamais sortir : voilà mon vœu le plus cher, ma vengeance la plus douce, mon ambition la plus grande.

BROUSSES, fils.

(*a*) *Si l'incivisme de nos dénonciateurs n'est pas suffisamment démontré au Directoire, je l'invite à se faire représenter par le ministre de la police générale, le procès-verbal qui lui a été adressé, ainsi qu'à la commission militaire du conseil des Cinq-Cents, duquel il résulte que le 21 thermidor dernier, Gabriel Parra, un de nos calomniateurs, a prodigué les épithètes de fripon, de coquin, de vendeur de chair humaine, et a excedé jusques à effusion de sang le citoyen Laboulmene, parce qu'il venoit d'obliger son fils Alexandre, réquisitionnaire, d'aller rejoindre l'armée.*

PIÉCES JUSTIFICATIVES.

N°. I X.

Nous Commandant du bataillon de l'Aude, n°. 8, déclare que le citoyen Brousses, fils, de Limoux, représenté par son père, à Carcassonne, pour son inscription d'entrée audit bataillon, pour y servir en qualité de volontaire, nous a fourni un homme en remplacement, que nous avons accepté suivant la loi qui l'y autorise : en foi de quoi nous lui délivrons le présent. A Narbonne, le 2 mai 1793, l'an de la République.

Fourn, *Commandant en second.*

Vu et enregistré à la municipalité de Limoux, le 11 mai 1793, l'an 2 de la République française.

F. Clercy, *Officier municipal.*

N°. X.

Perpignan, le 16 sept. 1793, l'an 2 de la Répub.

Le Représentant du peuple près l'armée des Pyrénées orientales,

Au citoyen Brousses, à Narbonne.

Que je suis fâché, mon cher Brousses, de votre incommodité ; un peu de tranquillité, quelques remèdes, et vous seriez bientôt remis. Votre tempérament est délicat, un travail aussi suivi que celui que vous avez fait depuis que vous êtes avec Bo[illegible], n'a pas peu contribué à altérer votre santé ; mais ne vous effrayez pas, votre âge vous répond, si vous le voulez, d'un prompt rétablissement.

Vous me demandez mon amitié, vous l'avez méritée, et par l'amitié que vous portez à notre ami Bonnet, et par tout ce que vous avez fait pour nous aider dans nos opérations. Ecrivez-moi aussi souvent que vous pourrez, croyez au plaisir que j'en aurai. Salut et fraternité.

FABRE.

Je déclare que le citoyen Brousses, fils, m'a accompagné dans ma mission près l'armée des Pyrénées orientales, depuis le 13 juin 1793 (*v. st.*) jusqu'à ce moment, et qu'il a rempli les fonctions de mon secrétaire particulier et de secrétaire général de la commission dont j'étois membre, avec un civisme, un zèle, et un désintéressement dont mes collègues et moi n'avons eu qu'à nous louer. Donné à Limoux, quintidi floréal, l'an 2 de la République française.

BONNET, *Représentant du peuple.*

Nº. XI.

Vu la lettre qui annonce au citoyen Brousses, fils, sa nomination par le ministre, d'inspecteur-général des remontes, et les certificats de maladie et d'exemption dont est porteur le pétitionnaire, l'administration du district de Limoux lui fera délivrer le manteau bleu qu'elle a mis en réquisition sur lui, en exécution de mon arrêté du 29 nivôse.

LIMOUX, an 2 de la République française.

Le Représentant du peuple près l'armée des Pyrénées orient.

BEAUCHAMP.

Nº. XII.

Le représentant du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, atteste que le citoyen Brousses, fils, de Limoux, vint l'année dernière à Tarascon et à Toulouse, pour solliciter la

mise en liberté des citoyens du district de Limoux, qui étoient détenus dans les maisons de réclusion de Limoux et de Carcassonne, et que c'est d'après les observations et les représentations réitérées que nous fit ce citoyen sur le compte des détenus, que nous prononçâmes leur élargissement, et en confiâmes l'exécution audit Brousses.

Atteste de plus, que le citoyen Brousses, fils, lui a paru plein de sentimens, d'humanité, de désintéressement et de vrai patriotisme.

Au quartier général Jean-de-Luz, le 9 floréal an 3 de la République française.

CHAUDRON-ROUSSAU.

N°. XIII.

L'ADMINISTRATION du district de Limoux, vu la pétition présentée par le citoyen Brousses, etc.

Ouï l'agent national,

Considérant, etc.

Arrête, etc.

Et quant aux bruits répandus, qu'il avoit été trouvé chez le pétitionnaire des grains cachés, l'administration déclare que d'après les deux procés-verbaux, dressés par les commissaires envoyés à l'effet de procéder à une visite domiciliaire, la fausseté de ces bruits étant reconnue, il n'y a point lieu à délibérer, le pétitionnaire pouvant faire du présent tel usage qu'il trouvera bon. (Le citoyen Brousses avoit demandé l'impression et l'affiche de l'arrêté à intervenir.)

Fait au Directoire, le 14 ventôse l'an 5 de la République.

Suivent les signatures.

N°. XIV.

Demeurant instruit qu'il existe une dénonciation contre des fonctionnaires publics et des citoyens de cette commune, colportée dans le mois de germinal dernier, à laquelle figure la signature *J. Clarou*, qui, après la notoriété publique, a été envoyée au représentant Saint-Gervais ; je déclare n'avoir pas signé cet écrit, et que si ma signature existe, elle a été contrefaite par la main de quelque ennemi de l'ordre et de la révolution, ce que j'atteste pour rendre hommage à la vérité : à Limoux, ce 16 thermidor an 6 de la République.

J. Clarou.

N°. XV.

Il existe une dénonce du 15 germinal an 6 contre le citoyen Brousses, et Clauzel de Limoux, dans laquelle j'ai su qu'on avoit adroitement emprunté ma signature, persuadé bien certainement que je ne l'ai point signée, et que je n'ai jamais aimé à dénoncer personne : je déclare formellement ma signature fausse ; et pour mieux s'en convaincre, je prie le citoyen Brousses, à Paris, d'avoir la bonté de la comparer avec celle ci-bas, visée de la municipalité. Limoux, le 21 therm. an 6.

F. Gellis.

N°. XVI.

Je soussigné, atteste pardevant qui il appartiendra, que me trouvant certain jour après les dernières assemblées primaires au café Pontet, il y fut présenté un écrit, qu'on dit être une adresse que plusieurs citoyens présens signèrent sans lire ; que cet écrit fut présenté au soussigné, qui la signa à son tour de confiance, et comme il demeure instruit que cet écrit contient dénonciation contre d'autres citoyens recomman-

mandables par leurs vertus, je désavoue cet écrit, et rétracte la signature que j'y ai apposée. A Limoux, le 13 thermid. an 5.

ESPARDELLIER, cadet.

N°. XVII.

JE soussigné déclare, que me trouvant un jour, après les dernières assemblées primaires, chez Sommavere, vitrier, mon voisin, il me fut présenté un écrit à signer, ce que je fis de confiance, et sans qu'il me fut lu; en conséquence, et d'après les mêmes motifs contenus dans l'attestation ci-contre, je désavoue et rétracte la signature que j'y ai apposée.

A Limoux, le 16 thermidor an 6 de la République.

J. LOUXIE.

N°. XVIII.

JE soussigné, Pons jeune, marchand épicier de Limoux, atteste que vers le mois de germinal dernier, le citoyen Parra, fils aîné, ex-juge du tribunal de commerce, m'a présenté un écrit revêtu de nombre de signatures pour lui apposer la mienne; que lui ayant répondu que je travaillois à faire mon courier, il insista, en disant que la dépêche de mon écrit étoit plus pressante, et que j'ai signé avec confiance.

Que demeurant instruit par la notoriété publique, que le susdit écrit contenoit une dénonciation contre des citoyens de la commune, recomandables par leurs vertus et leur attachement à la chose publique.

Pour rendre hommage à la vérité, je déclare, de la manière la plus formelle, que je désavoue le susdit écrit, et annulle la signature que j'y ai apposée par le fait de la surprise, sur ce j'ai signé. A Limoux, ce 18 thermidor an 6.

C. PONS, jeune.

No. XIX.

Je soussigné, Antoine Gellis, marchand de Limoux, atteste que vers le mois de germinal dernier, le citoyen Parra, fils aîné, ex-juge du tribunal de commerce, se rendit chez moi, accompagné de Delmas-Lemilor et Pontet, père, lequel me présenta un écrit revêtu du nombre des signatures, pour y apposer la mienne; que lui ayant répondu que je travaillois à faire mon courier; il insista, en disant que la dépêche de son écrit étoit plus pressante, et alors je le signai de confiance.

Que demeurant instruit, par la notoriété publique, que le susdit écrit contenoit une dénonciation contre des citoyens de la commune, recommandables par leurs vertus et leur attachement à la République.

Pour rendre hommage à la vérité, je déclare, de la manière la plus formelle, que je désavoue le susdit écrit, et annulle la signature que j'y ai apposée par l'effet de la surprise. En foi de quoi jai signé.

A Limoux, le 18 thermidor an 6.

GELLIS.

N°. XX.

Je soussigné, Antoine Miquel, natif de Fabrezan, apprentif fabricant, chez le citoyen Fournil, à Limoux; pour rendre hommage à la vérité, atteste, pardevant qui il appartiendra, qu'après la tenue des dernières assemblées primaires audit Limoux, étant certain jour au magasin du négociant Fournil, avec Pontet, fils du cafetier, survint le citoyen Parra, fils aîné, ex-juge du tribunal de commerce, portant un écrit souscrit de plusieurs signatures, lequel dit au soussigné, et audit Pontet d'y apposer les leurs; que lui ayant été observé qu'on

devoit lire cet écrit avant de le signer ; le citoyen Parra répondit que c'étoit une adresse au Corps législatif utile à la commune, que l'envoi par le courier qui alloit partir étoit pressant, et qu'ils pouvoient signer sans crainte de se compromettre ; que le soussigné, avec ledit Pontet, signèrent de confiance ledit écrit ; et comme le soussigné demeure instruit que cet écrit contient dénonciation et diffamation contre des citoyens dudit Limoux, recommandables par leurs vertus et leurs principes à la révolution, il déclare qu'il désavoue ledit écrit, et qu'il proteste de la surprise de la signature qui lui a été faite, signature qu'il annulle. A Limoux, le 16 thermidor an 6 de la République.

MIQUEL.

N°. XXI.

JE soussigné, Jean-Gabriel Sautés, déclare qu'ayant signé de confiance, et sans en avoir pris lecture l'écrit mentionné à l'attestation ci-dessus, par les mêmes motifs déduits par le citoyen Miquel, je désavoue ledit écrit, et annulle la signature que j'y ai apposée. A Limoux, le jour et an que dessus.

SAUTÉS.

NOUS Administrateurs municipaux de la commune de Limoux, (département de l'Aude,) certifions que les signatures des citoyens J. Clarou, F. Gillis, Espardellier cadet, J. Couxic Pons jeune, Gellis, Miquel et Sautés, sont véritables, et que foi doit y être ajoutée : en foi de ce, à Limoux, le 21 thermidor an 6.

S. AUDRIEU, *président*; J. BALLA, CAMUBRIELS, RAYNIÉ, *administrateurs municipaux*, et CAPET, *secrétaire adjoint*, signés.

OPINION de SAINT-GERVAIS, *Député de l'Aude, au* CONSEIL DES CINQ-CENTS, *sur les Cultes et les Ministres.*

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'ACTE constitutionnel consacre formellement le libre exercice des cultes ; la République n'en salarie aucun, dit l'article 354 ; mais nul ne peut être empêché d'exercer celui qu'il a choisi.

Jusqu'ici, citoyens représentans, la liberté des cultes n'a existé que dans la constitution et en théorie, et nullement dans la pratique ; car il ne peut exister de liberté de culte là où il n'y à point de liberté dans le choix des ministres ; et il ne vous est pas plus permis de dire aux sectateurs de la religion catholique : vous prendrez vos ministres dans telle ou telle classe, qu'il ne vous est permis de dire aux sectateurs de la religion protestante, vous choisirez vos ministres parmi ceux qui exercent la religion catholique.

Ces principes sont incontestables ; et il n'est aucun de vous, législateurs, qui ne soit pénétré de la nécessité de dégager enfin l'exercice des cultes des entraves révolutionnaires, dont jusqu'à ce jour on a voulu le lier.

Trois questions principales paroissent diviser les membres du Conseil : les ministres des cultes seront-ils tenus à des déclations ou à des soumissions que la loi n'exige point des autres citoyens ? Les lois pénales sur les prêtres insermentés seront-elles rapportées ? Accordera-t-on aux citoyens le droit d'être convoqués aux exercices des cultes qu'ils ont choisis, par le son des cloches ?

Avant de discuter ces trois questions, qu'il me soit permis de demander à ceux qui pensent qu'elles peuvent présenter des difficultés et entraîner des abus, s'ils sont bien pénétrés de ces rités : véqu'il existe un acte constitutionnel, qu'il est temps de le

mettre en activité, et dans toute sa plénitude ; que le peuple veut enfin jouir de tous les droits que la constitution lui assure, et que ses mandataires, quels que soient d'ailleurs les dangers qu'on ne cesse de leur faire envisager, ne peuvent être d'accord avec leurs consciences, qu'autant qu'ils se mettront en mesure de remplir leurs mandats, et qu'ils travailleront sans relâche à purifier le pacte social de toute la lèpre révolutionnaire dont il se trouve sali.

Si ces vérités paroissent douteuses, je n'ai plus rien à dire ; mais si la majorité du Conseil en est bien convaincue, les questions proposées seront bientôt décidées ; et laissant de côté les prestiges de l'éloquence, quelquefois dangereuse, mais qu'on a toujours le droit de supposer telle, l'acte constitutionnel seul nous en donnera la solution.

Les ministres des cultes seront-ils tenus à des déclarations ou à des soumissions que la loi n'exige point des autres citoyens? première question. Ouvrons, pour y répondre, la charte constitutionnelle. Que dit l'article 354 ? « La République ne salarie » aucun culte ; elle les protége tous. » Que dit l'aticle 355 ? « Il n'existe plus de priviléges. » Que dit l'article 351 ? « Il » n'existe entre les citoyens d'autre supériorité que celle des » fonctions publiques. » Que dit l'article 3 des droits de l'homme? « L'égalité consiste en ce que la loi est la même » pour tous. » Que dit enfin l'article 7 des devoirs du citoyen ? « Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude » par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous ; il se » rend indigne de leur bienveillance et de leur estime ? »

Or, puisque la loi protége tous les cultes, pourquoi voudriez-vous les environner d'entraves ? Puisque la République n'en salarie aucun, et n'en avoue point les fonctions, pourquoi ne pas convenir que les ministres des cultes ne sont point à ses yeux des fonctionnaires publics ? Puisque tous les priviléges sont anéantis, puisqu'il n'existe entre les citoyens d'autre supériorité que celle des fonctions publiques, pourquoi voudriez-vous assimiler de simples citoyens aux fonctionnaires publics, distingués par la loi des autres citoyens ? Puisque l'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, pourquoi exiger des uns ce que vous n'exigez pas des autres? Puisque celui qui élude les lois par ruse ou par adresse blesse les intérêts de tous, et, d'après l'article 7 des des devoirs du citoyen, se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime, pourquoi, vous, législateurs, vous, mandataires du peuple, qui

tenez tous vos pouvoirs de lui, voudriez-vous blesser ses intérêts, et vous rendre indignes de sa bienveillance et de son estime, en éludant l'acte constitutionnel sur le libre exercice des cultes? en un mot, puisque l'acte constitutionnel a consacré l'égalité, par quelle fatalité cherche-t-on toujours à voir des prêtres là où il ne veut voir que de citoyens? Par quelle fatalité, lorsqu'il a anéanti tous les priviléges voudroit-on faire revivre des priviléges de proscription contre des individus trop longuement, trop douloureusement persécutés?

Toute déclaration, toute soumission exigée des ministres des cultes seroit, à mon avis, impolitique, inutile, attentatoire à la liberté des cultes et à l'égalité.

Impolitique, parce vous rendriez aux ministres des cultes une importance et une espèce de distinction que la constitution leur refuse; inutile, parce que les bons citoyens sont fidèles sans le promettre, et que les méchans promettent sans tenir; inutile, parceque la présence de tout citoyen sur le territoire d'un gouvernement quelconque est un engagement tacite de ne point enfeindre ses lois, et que c'est là tout ce qu'on peut exiger de lui; attentatoire à la liberté des cultes, parce qu'en inquiétant les ministres dans leurs opinions religieuses et contre le vœu formel du pacte social, vous les empêchez de les exercer, et qu'il n'existe point de culte sans ministres; attentatoire enfin à l'égalité, parce que vous demandez aux ministres, qui ne sont et ne peuvent être considérés que comme de simples citoyens, ce que vous ne demandez pas aux vingt-quatre millions d'habitans qui peuplent le sol de la république. Vous ne pouvez donc exiger aucune déclaration, aucune soumission de la part des ministres des cultes.

Mais les lois pénales sur les prêtres insermentés seront-elles rapportées? Seconde question.

Ici, législateurs, je n'interrogerai pas vos cœurs, je n'aurois pas alors besoin de discuter : c'est à votre raison que j'en appelerai, c'est l'acte constitutionnel que je consulterai. Qu'a-t-on enfin à reprocher à ces prêtres si ridiculement appelés *réfractaires*? quel est leur crime, représentans? L'assemblée constituante leur enjoint de prêter un serment qui répugne à leur conscience, ou de cesser toute fonction publique; sans murmurer ils renoncent à leurs fonctions, et obéissent au cri de leur conscience. L'assemblée législative leur dit : Jurez ou renoncez à la portion d'alimens que la loi vous accorde : sans se

plaindre, ils renoncent encore à leur pension alimentaire, pension sacrée, s'il en fut jamais, et restent fidèles à leurs opinions religieuses. Résignation inutile : la même assemblée prononce, le 24 août, la peine de la déportation contre ces victimes du malheur. La Convention nationale leur dit enfin : Vous avez désobéi aux lois de la patrie, la patrie ne vous reconnoît plus pour ses enfans ; allez chercher une terre étrangère. Si vous rompez votre ban, la mort sur un échafaud, voilà tout ce que vous devez attendre de moi.

Plusieurs obéissent; d'autres, infirmes, sexagénaires ou sans moyens, restent en France : errans de retraite en retraite, ils reçoivent de leurs familles désolées le pain de douleur qui doit prolonger leur malheureuse existence ; on les arrête : couverts d'opprobre, d'humiliations, on les entasse dans des cachots, d'où ils ne sortent que chargés de fers et au milieu de l'appareil effrayant qui ne convient qu'au crime, pour être conduits dans nos ports, précipités dans les vaisseaux qui doivent les jeter sur des sables brûlans, si toutefois la démagogie dérilante ne les pousse pas jusques sur l'échafaud. Ainsi donc, l'exil, les cachots, la mort, voilà le prix de leur modération et de leur attachement à la patrie ; les persécutions dirigées contr'eux, voilà tout leur crime, représentans ! en sera-ce un aux yeux du Corps législatif libre et constitué ?

La Convention nationale brise cependant le joug ensanglanté qui pèse sur sa tête : débarrassée de ses oppresseurs, elle revient aux principes ; elle proscrit ces sermens odieux, sources de haines et de vexations. Mais par cela seul qu'elle a rejeté cette constitution impolitique, dite *constitution civile du clergé ;* par cela seul qu'elle a proscrit tous les sermens ; par cela seul que, comme je l'ai déjà prouvé, l'acte constitutionnel vous défend même d'exiger des ministres, qui ne sont que de simples citoyens, toute déclaration, toute soumission que vous n'exigez pas de la masse entière des habitans, par une conséquence nécessaire, les lois qui punissent les ministres qui n'ont pas voulu prêter ces sermens ni se soumettre à ces déclarations, doivent être rapportées : car on ne peut pas appliquer de peine là où il n'existe pas de délit.

Il est donc temps, citoyens représentans, il est temps de revenir à des idées plus saines; il est temps de rappeler la justice exilé : il est temps de la fixer pour toujours dans cette enceinte. Oui, que le sanctuaire des lois devienne l'asyle sacré de l'innocence malheureuse et persécutée : que les dangers chimériques

dont on cherche à frapper votre imagination ne vous épouvantent pas. Fermez l'oreille au cri des factions, pour ouvrir votre cœur à la justice. Qu'on crie au fanatisme, qu'on crie à la contre-révolution, que vous importe ? ces moyens sont usés. Forts de votre conscience, forts de vos bonnes intentions, forts de la confiance de vos commettans, ayez toujours sous les yeux la sainteté de vos engagemens, et travaillez sans relâche à rendre aux Français le pacte social aussi pur que le jour qui lui donna naissance.

Quant à la sonnerie des cloches, législateurs, cette question, si toutefois c'en est une, peut-elle éprouver quelques difficultés ? Ce droit que votre commission réclame pour le peuple qui le desire, est-il attentatoire à l'acte constitutionnel ? blesse-t-il l'égalité ? peut-il être dangereux ? peut-il être utile ? Voilà, je crois, les seuls points de vue sous lesquels on puisse envisager la question. Et d'abord est-il attentatoire à l'acte constitutionnel ? l'acte constitutionnel se tait ; il dit seulement que la république ne salarie aucun culte, mais qu'elle les protége tous. Mais puisque l'acte constitutionnel se tait sur la sonnerie des cloches, il n'a donc pas voulu la défendre ; mais puisqu'il protège tous les cultes, il seroit donc absurde de prétendre qu'il ait voulu ôter aux citoyens la faculté d'être avertis par un signal quelconque de l'heure des instructions et des exercices religieux.

Ce droit blesse-t-il l'égalité ? non. Ne sera-t-il pas commun à toutes les sectes, à toutes les religions, soit qu'elles exercent leurs cultes dans les mêmes temples ou dans des temples séparés.

Ce droit peut-il être dangereux ? peut-il être pour les factieux un moyen de rassemblement ? Représentans, une pareille crainte ne seroit que spécieuse. Chaque temple n'a-t-il pas un préposé à la sonnerie ? ce préposé ne seroit-il pas responsable des événemens ? Est-ce bien au son des cloches, d'ailleurs, que les conspirateurs se sont toujours rassemblés ? L'explosion des armes à feu, les tambours, et vingt autres instrumens bruyans, n'offrent-ils et n'offriront-ils pas constamment aux factieux des moyens de rassemblement ? Disons-le donc franchement : cette crainte est au moins chimérique.

Mais ce droit peut-il être utile ? Oui, législateurs ; le peuple, et notamment cette portion intéressante de la société, l'agriculteur laborieux, l'artisan industrieux, y tiennent infiniment. Plusieurs d'entre vous ont pu les voir, ces bons habitans des campagnes, au moment où, courbés sur la charrue,

ou penchés sur le hoyau, le son de la cloche champêtre venoit frapper leur oreille, et les avertir que l'heure de se rassembler, dans le temple pour rendre hommage à l'Eternel et recevoir les instructions du pasteur, étoit arrivée : soudain ils se relevoient, le contentement reparoissoit sur leurs fronts humides de sueur, et ils reprenoient gaiement le chemin de leur chaumière. Aujourd'hui, la crainte de manquer l'heure des instructions et des exercices religieux auxquels ils tiennent plus que jamais, fait qu'ils quittent leurs champs et leurs ateliers plutôt qu'ils ne le feroient s'ils en étoient prévenus par le son de la cloche. Rendez-leur ce droit, représentans, et vous rendrez à l'agriculture et aux arts beaucoup de momens précieux perdus pour eux.

Je vote pour le projet de votre commission.

De l'Imprimerie de J. F. Sobry, rue du Bacq, n°. 149.